

Le présent document est important et requiert votre attention immédiate. Il doit être lu conjointement avec les documents relatifs à l'offre (au sens donné à ce terme ci-dessous). Si vous avez un doute quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en placement, votre courtier en valeurs mobilières, votre directeur de banque, un comptable, un avocat ou un autre conseiller professionnel.

Ni le présent document ni l'offre et note d'information (au sens donné à ce terme ci-dessous) ne constituent une offre ou une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. L'offre (au sens donné à ce terme ci-dessous) n'est pas présentée aux actionnaires (au sens donné à ce terme ci-dessous) situés dans un territoire où la présentation ou l'acceptation de l'offre serait illégale. Le présent document ainsi que l'offre n'ont pas été approuvés par une autorité en valeurs mobilières et aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'offre ni sur le caractère adéquat des renseignements figurant dans le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le 30 avril 2025



LITHIUM ROYALTY CORP.

AVIS DE MODIFICATION

LITHIUM ROYALTY CORP. A AUGMENTÉ LA FOURCHETTE DE PRIX PROPOSÉE AUX ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DE L'OFFRE À UN PRIX D'AU MOINS 5,20 \$ PAR ACTION ET D'AU PLUS 5,70 \$ PAR ACTION, COMME IL EST INDIQUÉ PLUS EN DÉTAIL CI-APRÈS.

**L'OFFRE A ÉTÉ PROLONGÉE ET PEUT DÉSORMAIS ÊTRE ACCEPTÉE
JUSQU'AU 15 MAI 2025 À 17 H (HEURE DE L'EST).**

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE L'OFFRE DEMEURENT INCHANGÉES.

Lithium Royalty Corp. (la « **Société** ») annonce par la présente qu'elle modifie les conditions de son offre datée du 25 mars 2025 (l'« **offre initiale** »), visant à acheter auprès des actionnaires (les « **actionnaires** ») jusqu'à 7 000 000 \$ de ses actions ordinaires en circulation (les « **actions** ») en espèces, à un prix d'achat d'au moins 4,50 \$ et d'au plus 5,20 \$ par action, déterminé conformément à un processus d'« enchères au rabais modifiées ».

L'offre initiale est modifiée afin de :

- (i) augmenter la fourchette de prix offerte aux actionnaires à un prix d'au moins 5,20 \$ et d'au plus 5,70 \$ par action (la « **nouvelle fourchette de prix** »); et
- (ii) prolonger le délai d'expiration de l'offre jusqu'au 15 mai 2025 à 17 h (heure de l'Est). L'offre initiale, en sa version modifiée et prolongée par les présentes, est appelée l'« **offre** » dans les présentes.

Le présent avis de modification (l'« **avis de modification** ») doit être lu conjointement avec l'offre de rachat (l'« **offre de rachat** ») et la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui y est jointe (la « **note d'information** ») et avec l'offre de rachat, l'« **offre et note d'information** ») datées du 25 mars 2025 et la lettre d'envoi modifiée associée (la « **lettre d'envoi modifiée** ») qui accompagne le présent avis de modification et l'avis de livraison garantie modifié (l'« **avis de livraison garantie modifié** ») et, avec l'offre et note d'information et la lettre d'envoi modifiée, les « **documents relatifs à l'offre** ») qui accompagne le présent avis de modification. Sauf indication contraire dans les présentes, les modalités énoncées dans les documents relatifs à l'offre demeurent applicables à tous égards. À moins que le contexte exige une interprétation différente, les termes clés utilisés dans le présent avis de modification sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et note d'information.

L'offre et note d'information sont réputées modifiées pour tenir compte des modalités du présent avis de modification.

Tout actionnaire ayant déposé ses actions en réponse à l'offre initiale est informé que ce dépôt n'est plus valable et qu'il devra déposer de nouveau ses actions en bonne et due forme, de la manière décrite dans le présent document, pour accepter l'offre. Il est entendu que le dépôt de toutes les actions déjà déposées dans le cadre de l'offre initiale sera réputé révoqué et que l'actionnaire devra prendre de nouvelles mesures pour déposer ses actions en réponse à l'offre. Les actionnaires qui souhaitent procéder de nouveau à un dépôt en réponse à l'offre dans le cadre d'un dépôt aux enchères doivent le faire dans la nouvelle fourchette de prix. Les actionnaires qui souhaitent déposer de nouveau leurs actions en réponse à l'offre aux termes d'un dépôt au prix de rachat doivent déposer de nouveau leurs actions, peu importe si ces actions ont déjà été déposées.

Les actionnaires inscrits qui ont déjà remis une lettre d'envoi (dans sa forme antérieure) avec leur certificat d'actions sont tenus de remettre au dépositaire une lettre d'envoi modifiée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) et tous les autres documents exigés dans la lettre d'envoi modifiée. Si un actionnaire inscrit qui a déjà déposé des actions ne remet pas de lettre d'envoi modifiée, les actions déjà déposées ne seront pas acceptées aux fins de la prise de livraison et du règlement, auquel cas le dépositaire retournera les actions précédemment déposées sans délai après la date d'expiration (au sens donné à ce terme dans le présent avis de modification). Les certificats d'actions déjà remis ne seront pas retournés aux actionnaires avant la date d'expiration, à moins que l'actionnaire inscrit ne remette une demande écrite au dépositaire avant la date d'expiration pour qu'il retourne les actions.

Les actionnaires qui ont déjà remis un avis de livraison garantie (dans sa forme antérieure) sont tenus de remettre au dépositaire un avis de livraison garantie modifié et tous les autres documents exigés dans l'avis de livraison garantie modifié.

Les actionnaires qui ont déposé leurs actions en suivant les procédures de transfert par inscription en compte applicables avant la publication du présent avis de modification doivent déposer de nouveau leurs actions après la date du présent avis de modification en suivant les procédures de transfert par inscription en compte décrites à la rubrique 5 de l'offre d'achat, « Procédure de dépôt des actions », afin de confirmer leur acceptation de l'offre.

Pour déposer des actions dans le cadre de l'offre, les actionnaires doivent prendre l'une des mesures suivantes :

- fournir des certificats valables permettant le transfert de toutes les actions déposées, accompagnés d'une lettre d'envoi modifiée dûment remplie et signée selon les instructions figurant dans la lettre d'envoi modifiée, ainsi que tous les autres documents exigés par la lettre d'envoi modifiée, qui doivent parvenir au dépositaire à l'une des adresses indiquées dans la lettre d'envoi modifiée au plus tard à la date d'expiration;
- suivre la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions »;
- transférer les actions par voie d'inscription en compte, à condition qu'une confirmation d'inscription en compte de ces actions par l'intermédiaire du système CDSX administré par CDS (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou qu'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par l'intermédiaire de DTC) parvienne au dépositaire à son bureau de Toronto (Ontario) avant la date d'expiration.

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et qui détient ces actions par l'intermédiaire d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devrait immédiatement communiquer avec ce prête-nom en vue de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer ces actions en réponse à l'offre. Se reporter à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ».

La Société prendra livraison des actions et réglera les actions valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été révoqué conformément aux modalités énoncées dans le présent avis de modification et les documents relatifs à l'offre.

D'autres exemplaires du présent avis de modification et des documents relatifs à l'offre peuvent être obtenus auprès du dépositaire, et ces documents peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Aucun courtier ni aucune autre personne n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations pour le compte de la Société, à l'exception des renseignements ou des déclarations qui figurent dans le présent avis de modification et dans les documents relatifs à l'offre et, si de tels renseignements sont donnés ou si de telles déclarations sont faites, ils ne doivent pas être considérés comme ayant été autorisés par la Société.

MONNAIE

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars indiqués dans les documents relatifs à l'offre sont libellés en dollars canadiens et le symbole « \$ » ainsi que le terme « dollars » désignent le dollar canadien.

AVIS DE MODIFICATION

Comme il est indiqué dans le présent avis de modification, la Société a modifié l'offre afin de : i) augmenter la fourchette de prix offerte aux actionnaires à un prix d'au moins 5,20 \$ et d'au plus 5,20 \$ par action; et ii) reporter l'heure d'expiration de l'offre à 17 h (heure de l'Est) le 15 mai 2025, à moins que l'offre ne soit de nouveau modifiée, prolongée ou retirée par la Société. Toutes les autres modalités et conditions de l'offre demeurent inchangées.

Les modifications corrélatives conformément au présent avis de modification sont réputées être apportées, au besoin, aux documents relatifs à l'offre. Sauf indication contraire dans le présent avis de modification, les modalités indiquées dans les documents relatifs à l'offre demeurent en vigueur, sans modification.

À l'intention des actionnaires de la Société :

1. AUGMENTATION DE LA FOURCHETTE DE PRIX DE L'OFFRE

Au moyen d'un avis donné au dépositaire le 30 avril 2025, la Société a modifié l'offre initiale afin d'augmenter la fourchette de prix offerte aux actionnaires pour la porter à un prix d'au moins 5,20 \$ et d'au plus 5,70 \$ par action. Par conséquent, dans les meilleurs délais après la date d'expiration, la Société établira le prix de rachat, qui ne sera pas inférieur à 5,20 \$ ni supérieur à 5,70 \$ par action.

En date du 30 avril 2025, 25 055 877 actions et 30 549 214 actions ordinaires convertibles de la Société (appelées ensemble les « **actions participatives** ») ont été émises et en circulation pour un total de 55 605 091 actions participatives émises et en circulation. Si le prix de rachat est fixé à 5,20 \$ par action (soit le prix par action minimal aux termes de l'offre), le nombre maximal d'actions que la Société peut racheter est de 1 346 153 actions (soit environ 5,373 % du nombre total d'actions émises et en circulation ou 2,421 % du nombre total d'actions participatives émises et en circulation). Si le prix de rachat est fixé à 5,70 \$ par action (soit le prix par action minimal aux termes de l'offre), le nombre maximal d'actions que la Société peut racheter est de 1 228 070 actions (soit environ 4,901 % du nombre total d'actions émises et en circulation ou 2,209 % du nombre total d'actions participatives émises et en circulation).

Toutes les mentions de la « lettre d'envoi » dans l'offre et note d'information sont modifiées pour faire référence à la lettre d'envoi modifiée et toutes les mentions de l'« avis de livraison garantie » sont modifiées pour faire référence à l'« avis de livraison garantie modifié ».

2. PROLONGATION ET MODIFICATION DE L'OFFRE

Par un avis au dépositaire donné le 30 avril 2025, la Société a prolongé l'offre en repoussant l'expiration de l'offre du 30 avril 2025 à 17 h (heure de l'Est) au 15 mai 2025 à 17 h (heure de l'Est).

Toutes les mentions du 30 avril 2025 (dans la mesure où elles concernent la date d'expiration de l'offre) dans les documents de l'offre sont modifiées pour désigner le 15 mai 2025 et, par conséquent, la « date d'expiration », telle qu'elle est utilisée dans le présent avis de modification et dans les documents relatifs à l'offre, désigne le 15 mai 2025.

3. DÉLAI D'ACCEPTATION

L'offre peut être acceptée jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 15 mai 2025, sauf si elle est prolongée, retirée ou modifiée par la Société. L'offre peut être prolongée à l'entière appréciation de la Société, conformément à la rubrique 8 de l'offre de rachat, « Prolongation et modification de l'offre ».

4. MODE D'ACCEPTATION

Tout actionnaire ayant déposé ses actions dans le cadre de l'offre initiale est informé que ce dépôt n'est plus valable et qu'il devra déposer de nouveau ses actions en bonne et due forme pour

accepter l'offre. Il est entendu que le dépôt de toutes les actions déjà déposées en réponse à l'offre initiale sera réputé révoqué et que l'actionnaire devra prendre de nouvelles mesures pour déposer ses actions en réponse à l'offre. Les actionnaires qui souhaitent procéder de nouveau à un dépôt en réponse à l'offre dans le cadre d'un dépôt aux enchères doivent le faire dans la nouvelle fourchette de prix. Les actionnaires qui souhaitent déposer de nouveau leurs actions en réponse à l'offre aux termes d'un dépôt au prix de rachat doivent déposer de nouveau leurs actions, peu importe si ces actions ont déjà été déposées.

Les actionnaires inscrits qui ont déjà remis une lettre d'envoi (dans sa forme antérieure) avec leur certificat d'actions sont tenus de remettre au dépositaire une lettre d'envoi modifiée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) et tous les autres documents exigés dans la lettre d'envoi modifiée. Si un actionnaire inscrit qui a déjà déposé des actions ne remet pas de lettre d'envoi modifiée, les actions déjà déposées ne seront pas acceptées aux fins de la prise de livraison et du règlement, auquel cas le dépositaire retournera les actions déjà déposées sans délai après la date d'expiration. Les certificats d'actions déjà remis ne seront pas retournés aux actionnaires avant la date d'expiration, à moins que l'actionnaire inscrit ne remette une demande écrite au dépositaire avant la date d'expiration pour qu'il retourne les actions.

Veuillez noter que, si un actionnaire a déjà remis des certificats d'actions originaux au dépositaire aux termes d'une lettre d'envoi (dans sa forme antérieure), ces certificats seront réputés avoir été remis avec toute lettre d'envoi modifiée dûment remplie que l'actionnaire remettra ultérieurement au dépositaire. Si les actions d'un actionnaire sont représentées par un avis du SID inscrit au nom de l'actionnaire, une lettre d'envoi modifiée doit tout de même être remplie et remise afin de déposer les actions.

Les actionnaires qui ont déjà remis un avis de livraison garantie (dans sa forme antérieure) sont tenus de remettre au dépositaire un avis de livraison garantie modifié et tous les autres documents exigés dans l'avis de livraison garantie modifié.

Les actionnaires qui ont déposé leurs actions en suivant les procédures de transfert par inscription en compte applicables avant la publication du présent avis de modification doivent déposer de nouveau leurs actions après la date du présent avis de modification en suivant les procédures de transfert par inscription en compte décrites à la rubrique 5 de l'offre d'achat, « Procédure de dépôt des actions », afin de confirmer leur acceptation de l'offre.

Sauf indication contraire dans le présent avis de modification, les actionnaires peuvent déposer des actions dans le cadre de l'offre conformément aux dispositions de la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ».

5. PRISE DE LIVRAISON ET RÈGLEMENT DU PRIX DES ACTIONS DÉPOSÉES

La Société prendra livraison des actions valablement déposées en réponse à l'offre dont le dépôt n'aura pas été révoqué et en réglera le prix, de la façon indiquée à la rubrique 9 de l'offre de rachat, « Prise de livraison et règlement du prix des actions déposées ».

6. OBTENTION D'UNE DISPENSE DES AUTORITÉS EN VALEURS MOBILIÈRES

Le 11 avril 2025, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a rendu une décision accordant à la Société la dispense des exigences réglementaires en valeurs mobilières (soumise aux conditions dans la décision sur la dispense des autorités en valeurs mobilières) afin de lui permettre de prolonger l'offre, lorsque toutes les modalités de l'offre ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation par la Société, sans avoir d'abord à prendre livraison des actions déposées (et dont le dépôt n'a pas été révoqué) avant la date d'expiration de l'offre fixée antérieurement.

7. RÉVOCATION D'UN DÉPÔT D'ACTIONS

Les actionnaires ont le droit de révoquer les dépôts d'actions effectués en réponse à l'offre dans les circonstances et de la façon indiquées à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation ».

8. MODIFICATION DES DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE

Les documents relatifs à l'offre doivent être lus à la lumière du présent avis de modification pour donner effet à la prolongation de l'offre et aux modifications des documents relatifs à l'offre qui sont énoncées dans les présentes.

9. INFORMATION SUR LES DROITS

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de l'émetteur visé, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient de l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. Les porteurs de titres doivent se reporter aux dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières de leur province ou territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un avocat.

10. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu du présent avis de modification a été approuvé et son envoi aux actionnaires a été autorisé par le conseil d'administration de la Société.

ATTESTATION

L'offre et note d'information, dans sa version modifiée par le présent document, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

DATE : Le 30 avril 2025

/s/ Ernie Ortiz

Ernie Ortiz

Chef de la direction

/s/ Dominique Barker

Dominique Barker

Chef des finances

Au nom du conseil d'administration :

/s/ Blair Levinsky

Blair Levinsky

Administrateur

/s/ Elizabeth Breen

Elizabeth Breen

Administratrice